

GRITÉ TERRITORIALE ET L'INDÉPENDANCE ACTUELLE DE TOUS LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ. »

Quant à l'article 19 : « l'assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales, dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. »

« Parlons clair », a dit M. Franklin Bouillon : La révision des traités ne vise qu'une catégorie de puissances : nos alliés de la guerre, qui sont restés nos alliés de la paix. Cela veut dire qu'on dépouillera en partie la Yougoslavie, qu'on dépouillera en partie nos alliés tchèques, qu'on dépouillera nos alliés roumains ; les uns leur prendront le Banat et la Transylvanie, les autres la Bessarabie ; cela veut dire qu'on dépouillera nos alliés polonais du Couloir de Dantzig. »

Le président Herriot, à son tour, a protesté des sentiments du Parlement : « Il n'y a pas dans cette assemblée un seul collègue, qui veuille renoncer à l'amitié que nous devons à nos amis et en particulier à ceux de la Petite Entente, aux Yougoslaves, aux Roumains, aux Tchèques. » Le président a juridiquement affirmé la SOLIDARITÉ DE TOUS LES ARTICLES DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS. Le Pacte, a-t-il dit, n'est pas un instrument dont on puisse extraire un article en rejetant les autres. Tous les articles du pacte sont liés ; en vérité, il y a à la fois l'article 19, l'article 10 et l'article 16. Si l'on admet la procédure de majorité, au cas échéant, pour l'article 19, il faut l'admettre pour les articles 10 et 16.

« Je suis fidèle », a-t-il ajouté, « à la théorie du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et je ne crois pas qu'une révision soit légitime, quand elle n'a pas le consentement